

DEPARTEMENT DU GARD



MAIRIE
DE
MOUSSAC
16 Rue Centrale
30190

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **jeudi 17 octobre 2024 à 18 heures**
Foyer communal (MOUSSAC)

PROCES-VERBAL

Le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Moussac s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de : **Monsieur Frédéric SALLE-LAGARDE, en qualité de Maire.**

Présents : Monsieur SALLE-LAGARDE Frédéric, Monsieur MEJEAN Max, Madame JALABERT Valérie, Monsieur PLATON Frédéric, Madame GOURIOU Sylvie, Madame TABARIES Geneviève, Madame MONNIER Dolorès, Madame IMBERT Michèle, Monsieur MARTIN Olivier, Madame SAURIN-KRAMP Christine

Absents : Monsieur ROMIEUX Didier, Monsieur DELEUZE Nicolas, Monsieur ROUVEYROLLES Adrien, Madame QUERE Cécile

Absents ayant donné procuration : Madame BAZIN Ingrid représentée par Monsieur SALLE-LAGARDE Frédéric

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame GOURIOU Sylvie a été désigné pour remplir ces fonctions.

Auxiliaire de séance : Mme MONTAGNE Myriam

Rappel de l'Ordre du jour

ASSEMBLEES

- 1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 septembre 2024

AFFAIRES GENERALES

- 2- Délibération instaurant une redevance de nettoyage pour les dépôts sauvage
- 3- Délibération renouvelant l'intervenant musique à l'école de Moussac

FINANCES LOCALES

- 4- Budget M57 : subvention exceptionnelle sur le budget M49 pour le remboursement anticipé d'un prêt relais dont vote d'une DM n° 4-2024 au chapitre 65.
- 5- Budget M49 : DM n°3-2024 chapitre 16
- 6- M49 : Délibération d'emprunt à court terme
- 7- M49 : Délibération modificative n°4-2024 : chapitre 67

URBANISME

- 8- Droit de préemption urbain : DIA n°19-2024
- 9- OAP ilot des amoureux (réunion le 11 octobre) révision du PLU

RESSOURCES HUMAINES

- 10- Délibération de prise en charge des frais de visite médicale renouvellement des permis poids lourd

PROJET EN COURS ET A VENIR

Où l'exposé du Maire,

Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article 1^{er} : Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune de MOUSSAC aux pieds des points d'apports volontaires, les chemins ou tout autre endroit du territoire, commet une infraction.

Article 2 : Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor public.

Article 3 : Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou chemin boisés et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de :

- 100 € pour les déchets de – de 10 kg
- 200 € pour les déchets de + de 10 kg à 100 kg
- 500 € pour les déchets de + de 100 kg et +

Article 4 : Cette disposition sera applicable à compter de ce jour.

Vote :

Pour : 11 (10 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

3- Délibération renouvelant l'intervenant musique à l'école de Moussac (DE 088-2024)

Délibération prise

Mr le Maire rappelle la délibération n°051-2023 accordant à l'école de Moussac l'intervention d'un musicien pour 6 mois à compter du 1er janvier 2024.

Il présente le devis pour 78 séances au tarif de 52 €

Le devis total s'élève à 4056 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : est favorable à ce que la commune participe à hauteur de 4 056 € pour l'intervention d'un musicien à l'école de Moussac à compter du 4 novembre 2024.

Article 2 : autorise le maire à signer le devis qui s'y rapporte entre la commune et l'intervenant musique Mr Giorgio CACCHI.

Article 3 : les crédits sont prévus au BP 2024

Vote :

Pour : 11 (10 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES LOCALES

4- Budget communal M57 : subvention exceptionnelle sur le budget de l'eau (remboursement anticipé d'un prêt relais sur le budget de l'eau) + DM N°04-2024 au chapitre 65 (DE 089-2024)

La parole est donnée à la secrétaire générale qui indique que l'emprunt de 402 000 € doit être remboursé le 24.10.2024 comme évoqué en commission finances hier. Un remboursement anticipé sera fait à hauteur de 150 000 € et un nouveau contrat établi de 252 200 € d'une durée de deux ans. Il y a lieu ici de délibérer pour que le budget de l'eau puisse supporter le remboursement des 150 000 € qui n'étaient pas prévu au budget. Une subvention exceptionnelle du budget communal pourrait être versée sur le budget de l'eau si le conseil municipal en est d'accord et à ce titre, une DM au chapitre 65 pour pouvoir verser cette subvention sur le budget de l'eau.

Délibération prise

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier. Le budget primitif 2024 M49, prévoit les dépenses suivantes :

- section d'exploitation : 427 596.76 €
- section d'investissement dépenses : 1 244 835.76 €

Il est proposé de verser au budget annexe M49 des subventions destinées à financer les dépenses prévues en section d'exploitation et d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer. Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le budget annexe de l'eau minérale tenu sous la nomenclature M4 ;

Vu l'article L2224-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de 150 000 €, notamment sur les investissements de départ ;

Le Conseil Municipal décide :

Après en avoir délibéré :

Article 1 : D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 000 € sur la section d'exploitation du budget annexe de l'eau et de l'assainissement M49 par le budget communal.

Article 2 : DE DIRE que les crédits ne sont pas prévus au budget communal et qu'il est nécessaire de prendre une délibération modificative.

Article 3 : de prendre la délibération modificative suivante sur le budget communal M57 : (DM n° 4-2024)

FONCTIONNEMENT			dépenses		recettes	
Chapitre	Article	libellé	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
065	65736222	Subvention budget indus. Et commercial		130 000,00		
023		virement à la section investissement	-130 000,00			
TOTAL			-130 000,00	130 000,00	0,00	0,00

INVESTISSEMENT			dépenses		recettes	
Chapitre	Article	libellé	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
23	231	Construction immobilisation corporelles en cours	-130 000,00			
021		Virement de la section de fonctionnement			-130 000,00	
TOTAL			-130 000,00	0,00	-130 000,00	0,00

Vote :

Pour : 11 (10 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

5- Budget M49 : DM N°3-2024 (chapitre 16) (DE 090-2024)

Projet de délibération

Mr le maire rappelle la décision de rembourser pour partie et par anticipation l'emprunt à court terme du nouveau réservoir de 402 200 €. Le montant du capital à rembourser par anticipation est de 150 000 €.

Il informe qu'à ce jour, les crédits inscrits au budget de l'eau et de l'assainissement sont insuffisants.

Il propose de prendre la délibération modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			Dépenses		Recettes	
Chapitre	Article	Libellé	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
77	7741	Subvention exceptionnelle collectivité de rattachement	//	//	//	150 000,00
023		Virement à la section investissement	//	150 000,00	//	//
TOTAL			0	150 000,00	0	150 000,00

INVESTISSEMENT			Dépenses		Recettes	
Chapitre	Article	Libellé	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
16	1641	Emprunts	//	150 000,00	//	//
021		Virement de la section de fonctionnement	//	//	//	150 000,00
TOTAL			0	150 000,00	0	150 000,00

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents
DECIDE :

Article 1 : d'approuver la proposition du Maire et de prendre la délibération modificative indiquée ci-dessus.

Vote :

Pour : 11 (10 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

6- M49 : Délibération d'emprunt à court terme de 252 200 € (DE 091-2024)

La parole est donnée à la secrétaire générale « un emprunt à court terme avait été contracté avec la caisse d'épargne pour l'avance de TVA sur le projet du nouveau réservoir.

Ce contrat avait été signé pour trois ans, d'un montant de 402 200 €. A ce jour le FCTVA obtenu sur le projet est de 105 271 €. Il est difficile de rembourser l'emprunt sans avoir obtenu les recettes attendues. Le montant de trésorerie actuel ne le permet pas. Suite à la délibération précédente de rembourser pour partie cet emprunt et de le solder, un nouvel emprunt pourrait être contracté à hauteur de 252 200 € par la caisse d'épargne.

La solution est de faire un remboursement anticipé de 150 000 € puis de renouveler un contrat de prêt relais pour la somme de 252 200 €. Ce contrat serait de deux ans, sachant que les remboursements de FCTVA seraient les suivants : en 2025 110 800 € et en 2026 environ 136 700 €, ce qui pourra permettre le remboursement du prêt relais sur les deux ans à venir ».

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du budget de l'eau et de l'assainissement,

Considérant la délibération du 21 octobre 2021 n° 109-2021 autorisant le maire à recourir à deux emprunts dans le cadre des travaux du schéma directeur d'assainissement – création d'un nouveau réservoir,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE :

Article 1 : de souscrire un emprunt de 252 200 € auprès de la caisse d'épargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : pré financement FCTVA nouveau réservoir

Base de calcul : 30/360

Frais de dossier : 0.20 €

Proposition du 19/09/2024

Crédit relais amortissement in fine.

Montant : 252 200 €

Durée : 2 ans

Taux : 3.52 %

Intérêts : les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation.

Article 2 : Autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la caisse d'épargne.

Article 3 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vote :

Pour : 11 (10 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

7- M49 : Délibération Modificative n°4-2024 : chapitre 67 (DE 092 -2024)

La parole est donnée à la secrétaire générale qui indique que les crédits prévus au chapitre 67 ne sont plus suffisants suite à divers remboursements réalisés à des abonnés de l'eau. Il y a lieu d'abonder ce chapitre pour un montant de 2350 € afin de terminer l'année.

Délibération prise

Mr le maire informe l'Assemblée Municipale d'un dépassement de crédit de -718 € sur le budget de l'eau au chapitre 67. Chapitre où ont été remboursées des factures d'eau sur exercices antérieurs. Il propose la délibération modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			dépenses		recettes	
Chapitre	Article	libellé	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
011	611	Sous-traitance	-2 350			
		Titres annulés sur exercices antérieurs				
67	673			2 350,00		
TOTAL			-1500	1 500,00	0	0,00

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :
DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la proposition du Maire et de prendre la délibération modificative comme indiqué ci-dessus.

Vote :

Pour : 11 (10 + 1 procuration)

Contre : 0
Abstention : 0

URBANISME

8- Droit de préemption urbain DIA n° 19-2024 (DE 093-2024)

Délibération prise

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Moussac,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, modifiée par la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°IA 030184254V0019, reçue le 16/09/2024, dressée par Maître CASULA Blandine à Nîmes, en vue de la cession moyennant le prix de 285 000 €, pour un bien situé 9 rue de la Corniche, cadastré section D783, D780, d'une superficie totale de 3354 m², appartenant à Mme ROUXEL Marie-Claire.

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas acquérir par voie de préemption urbain le bien situé 9 rue de la Corniche, cadastré section D783, D780, d'une superficie totale de 3354 m², appartenant à Mme ROUXEL Marie-Claire.

Vote

Pour : 11 (10 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

9- OAP ilôt des amoureux – revision du PLU

Mr le Maire fait un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue en mairie le 11 octobre. Cette réunion est en lien avec la révision du PLU. Il rappelle les principes des Opérations d'Aménagement Programmés et le fait que dans l'ancien PLU était intégré le projet d'aménagement du lotissement de la grande olivette ainsi que la ZAC.

Plusieurs PAC (Portés A Connaissance) seront à intégrer au PLU notamment :

- Incendie feux de forêt : ici le maire proposera d'adapter les zones à la commune de Moussac
- Autres motifs d'aménagement d'urbanisme : la possibilité de construire sur certaines parcelles qui pourraient être vendues à l'avenir et être aménagées. Ces parcelles appartiennent actuellement à des particuliers qui ne sont pas tous vendeurs. Ces parcelles sont d'intérêts urbanistiques puisqu'elles sont déjà enclavées dans des parties urbanisées en cœur de village. Ces ensembles de parcelles se trouvent vers le chemin des amoureux.

Un lotisseur a été reçu en mairie pour proposer un projet de lots à construire. Pour le moment le maire ne souhaite pas y donner suite car la révision du PLU doit être faite.

Un schéma final sera présenté aux élus en conseil municipal lorsque la mairie en sera destinataire.

V. JALABERT demande s'il y aura un changement de hauteur au niveau des habitations car au nouveau lotissement c'est trop haut.

F. PLATON indique que sur ce lotissement la hauteur est respectée puisqu'elle a été calculée en fonction des pentes naturelles de terrain. A Moussac, il ne peut y avoir que du R+2 sur les habitations donc pas plus de hauteur qu'à l'heure actuel.

F. SALLE LAGARDE : c'est 9 mètres par rapport à la route.

RESSOURCES HUMAINES

10-Délibération de prise en charge des frais de visite médicale – renouvellement permis poids lourd. (DE 094-2024)

Délibération prise :

Mr le Maire propose que la collectivité prenne en charge les frais liés au renouvellement du permis de conduire des agents pour les catégories C, C1, CE, BE. Ceci permet à deux agents de la collectivité de conduire le camion avec la remorque tractée ainsi que la mini-pelle.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire :**

Article 1 : est favorable à ce que la collectivité prenne en charge les visites médicales renouvelant les permis de conduire lorsqu'elles rentrent dans le cadre du travail en mairie.

Vote :

Pour : 11 (10 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

PROJETS EN COURS ET A VENIR

Foyer communal

11-Revalorisation du besoin du marché

Mr SALLE LAGARDE expose aux élus l'abandon de la procédure d'appels d'offres relatif au marché de rénovation énergétique du foyer communal.

Cet abandon de procédure fait suite à la pertinence de construire les nouveaux ateliers municipaux à côté du foyer.

Comme évoqué en dernière séance du Conseil Municipal, si les ateliers municipaux sont créés, les panneaux photovoltaïques pourront être posés sur ce nouveau bâtiment ce qui permettra d'éviter de les poser sur la charpente du foyer, qui doit déjà être renforcée. Ce changement fait baisser considérablement le montant de l'ensemble du marché.

De plus, un carottage a été réalisé sur le sol du foyer. Le carrelage devra être enlevé avant de poser le revêtement de sol. Ceci n'était pas prévu dans le marché.

Devant ces modifications, il valait mieux annuler tout le marché, redéfinir les besoins pour repartir sur de meilleures bases. Ce sera plus clair pour les entreprises et pour la commune.

Un nouvel Avant-Projet-Détaillé sera présenté aux élus qui donnera suite à une nouvelle procédure.

Le maire informe qu'il demandera un début de travaux après les lotos des associations et des vœux du maire.

12-Rénovation énergétique du foyer communal : demande de fonds de concours à la CCPU (DE 095-2024)

Délibération prise

Mr le Maire rappelle le projet de rénovation du foyer communal.

Il donne lecture de la doctrine des Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès pour la période 2024/2026. Les travaux du foyer communal pourraient être aidés à hauteur de 60 000 € par l'interco.

Il présente le plan de financement de l'opération.

Vu le plan de financement de l'opération de rénovation énergétique du foyer communal,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la CCPU pour la période 2024/2026,

Considérant que la part communale d'autofinancement représente 20.62 %

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1 : de solliciter auprès de la Communauté du Pays d'Uzès une demande de fonds de concours pour le projet de rénovation énergétique du foyer communal.

Le montant de la participation est de 60 000 €

Article 2 : de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant		Montant obtenu	%
Travaux	347 000,00	Département	87 739 €	23,92%
Honoraires	8 500,00	Région	25 816 €	7,04%
Option charpente	11 230,00	DETR 2021	13 037 €	3,55%
		DETR 2022	30 204 €	8,24%
		Fonds Verts	69 376 €	18,92%
		Autofinancement	80 558 €	21,97%
		CCPU	60 000 €	16,36%
Total projet	366 730,00	Total recettes	366 730 €	100,00%

Article 3 : d'autoriser le maire à signer tout document qui se rapporte à ce dossier.

Vote

Pour : 11 (10 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

Centre de soins de première urgence

13-Création d'un budget annexe (DE 096 2024)

Le maire expose que des retards d'ordre administratif ne permettent pas d'engager la construction du centre de soins pour le moment. Des autorisations sont attendues de la part des urgentistes auprès de la CPAM.

Comme évoqué hier en commission finances il indique qu'il serait peut-être plus judicieux de proposer aux acquéreurs de construire ce centre sur une parcelle de la ZAC plutôt que le lotissement.

L'accès en sera meilleur, la parcelle un peu plus grande. Si les élus en sont d'accord il proposera cela aux urgentistes. Les élus y sont favorables.

V. JALABERT indique que le loyer demandé devra couvrir tous les frais.

F. SALLE LAGARDE indique que oui et cela sera formalisé dans le bail.

Le maire indique également que le plan de financement de ce projet a été vu par le cabinet KPMG qui propose de créer un budget annexe pour le suivre. Une ébauche de budget a déjà été présentée.

Le Trésorier ayant donné son accord également. Par la suite il y aura lieu de créer ce budget annexe. Les élus décident de le créer à cette réunion du conseil.

Délibération prise

Vu l'instruction M 57,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 octobre 2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Décide :

Article 1 : la création au 1^{er} janvier 2025 du budget annexe relatif à la construction d'un centre de soins sur Moussac et sera dénommé «**Centre de Soins de première urgence** ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2025 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

Vote

Pour : 11 (10 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

Questions et informations diverses

A- Un compte rendu rapide de la **commission finances** est fait par le maire. Tous les élus présents à cette réunion y étaient présents.

B- **Propriétés communales** : le maire présente des régularisations à faire sur des terrains communaux actuellement classés privés. Cela sera présenté plus en détail lors d'un prochain conseil car il y aura lieu de délibérer.

Mr le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 18h50.

A Moussac, le 17.10.2024

Le Maire

Frédéric SALLE-LAGARDE



Le secrétaire de séance

Mme GOURIOU Sylvie

PV approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal réuni en séance le :

